



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/LB

N°2026-171

OBJET : Contrat n°C26078 relatif à la réalisation d'analyses de surface des locaux de la restauration scolaire (cuisine centrale).

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des analyses de surfaces alimentaires des locaux de la restauration scolaire (cuisine centrale),

CONSIDERANT l'offre de la société « Aquatycia »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « Aquatycia », domiciliée 9T rue Parmentier à Alfortville (94140) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « Aquatycia », domiciliée 9T rue Parmentier à Alfortville (94140), pour la réalisation d'analyses de surface des locaux de la restauration scolaire (cuisine centrale).

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 948,00 euros HT pour 24 analyses par an.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, dans les 30 jours après réception de chaque facture correspondante déposée sur Chorus,

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260408-C26078-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Nicolas NAUDET



Maire de Soisy-sous-Montmorency

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260408-C26078-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2026